

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} Juin 2022 A 18 HEURES et 30 MINUTES**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents :

BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, GAROPPO Gilles donne procuration à LEFRANC Patrick, MANGION Christophe donne procuration à LAMOTTE Anne

Absents :

AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille, BEUGNIET Philippe, GAROPPO Gilles, MANGION Christophe

Ouverture de la séance à : 18h30

Secrétaire de séance : Jean-Michel Dandurand

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D 2022-03-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/03/2022, n°2022-02

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

François LEPINEUX :

Nous n'avons pas de correction, à apporter mais quelques commentaires sur le contenu. Notamment suite à votre interpellation.

Vous avez introduit vos propos par « je souhaiterai rétablir quelques vérités et bons fondements ». Je ne reviendrai pas sur pleins de sujets qui ont été abordés comme les 400 000€ annoncés pour le Pôle d'Echanges Multimodal, je pense qu'il y a une confusion entre les budgets de la métropole et du conseil

régional et entre les voiries et l'aménagement de la gare routière. Cela avait fait l'objet de discussions dont je ne vais pas revenir dessus.

Je ferai un commentaire concernant la fiscalité, j'invite tout le monde à revenir sur le conseil municipal du 31 mars où Madame Nicole Fontayne a présenté l'augmentation de la fiscalité.

Comme vous l'avez rappelé dans vos propos, les taux du foncier bâti comprennent une part départementale et communale et dans ce conseil municipal nous avons tout le détail cela avait été très bien fait par Nicole et notamment l'évolution du foncier sur la part communale et la comparaison avec l'augmentation de 10,47% sur le mandat précédent sur 6 ans.

Quand on dit qu'on a une augmentation de 27% c'est bien sur la part de la taxe foncière communale. C'est ce que je voulais juste rétablir car après si on commence à dire que nous avons plus de 9% et si on commence à prendre en compte la part qui est hors communale, nous n'avons pas l'autorité pour augmenter cette part.

Juste un dernier point, « vous continuez à manipuler les chiffres », j'aimerais bien savoir sur quel propos, quel conseil municipal et quelle délibération j'ai manipulé les chiffres car apparemment cela semble récurrent.

Thierry ZANATTA :

Nous sommes clairs sur notre position d'augmentation des 9%, ce sont les chiffres. Les propos que vous avez écrit et publié dans votre communication, les chiffres ont été manipulés.

François LEPINEUX :

Moi je veux juste avoir les faits car c'est facile de critiquer, de toute façon, là, nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres. Je suis désolé, les chiffres sont les chiffres. Je veux bien que l'on me démontre que les chiffres ne sont pas bons. Car là on mélange tout notamment la part départementale. Le président du département, Georges Méric, sa doctrine c'était surtout de ne pas augmenter les taux. S'il commence à augmenter les impôts, la part métropolitaine, comme l'a fait Jean Luc Moudenc, avec qui vous avez notamment passé un accord de coopération et de gouvernance. On mélange tout.

Patrick LEFRANC :

Je veux juste poser une question, quand on parle d'une augmentation de 9% vous vous parlez d'une augmentation de 26%, qu'est ce qui explique cette différence ? Car l'on prend en compte hors métropole et département.

François LEPINEUX :

On va revenir au Conseil Municipal du 31 mars, il suffit juste de regarder le taux qui était à 13,39% pour la taxe foncier bâti communal et qui est passé à 16,88% pour le foncier bâti communal. Les 26% on les retrouve là. Je ne parle pas de la taxe d'habitation, du foncier non bâti.

Nicole FONTAYNE :

Attention, il ne faut pas confondre point et pourcentage.

François LEPINEUX :

Ici je parle bien de taux.

Nicole FONTAYNE :

Je vous propose de faire une réunion juste à ce sujet pour vous expliquer les chiffres. Ce sont des résultats mathématiques purs et simples.

François LEPINEUX :

Effectivement, si on regarde le taux entre 2021, celui que l'on a voté qui est de 38,78% par rapport à celui de 2020 qui était de 35,29%, effectivement nous sommes à 9%. On est d'accord, sauf que dedans, encore une fois, c'est la somme du taux départemental et du taux communal.

Nicole FONTAYNE :

Il ne faut pas voir par rapport à la somme de deux valeurs car nous ne sommes pas maître de la deuxième valeur.

François LEPINEUX :

Bien sûr, c'est pour cela que quand je parle de 26% ce n'est que sur le taux communal. Nous avons voté ce taux-là, je ne parle pas du conseil départemental.

Directeur Général des Services :

Juste quelques précisions, aujourd'hui, il ne faut pas prendre en compte que la partie départementale + la partie communale, les

deux sont confondues. Lorsque l'on a augmenté les taux cette année, l'on a cumulé les deux taux. Il faut prendre l'évolution sur l'ensemble. D'ailleurs, on peut vérifier dans le budget, il y a une annexe dans la M57, il est bien indiqué entre le compte administratif 2020 et 2021, il est indiqué une augmentation de 9,9% confirmé par la trésorerie.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2022-02 de la séance du 30 mars 2022

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-02 : FINANCES : Convention de mise à disposition de service entre TOULOUSE METROPOLE et la commune de BRAX

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole Fontayne.

Nicole FONTAYNE :

La commune de Brax et Toulouse Métropole disposent d'une convention permettant d'assurer la bonne tenue de la régie des déchets verts. A ce titre, la commune exerce l'activité et se voit rétribuer une somme de la part de Toulouse Métropole au titre des frais de fonctionnement engagés par la commune.

La convention actuelle arrive à son terme très prochainement, il est donc proposé de la renouveler pour une période de deux ans. Il est prévu un dédommagement de la part de Toulouse Métropole à hauteur de 2 400€ et non pas 2 200€ comme prévu dans l'ancienne convention du fait d'une activité plus importante.

Véronique NAHMIAS :

Nous avons parlé des bacs verts, où en sommes-nous par rapport à ça ?

Thierry ZANATTA :

En 2024, une réforme sera mise en place, c'est encore en projet. Il est prévu d'avoir des bacs de 240 litres avec un ramassage tous les 15 jours pour 100€ par an. Les bigs bags continuent. Il y aura des prêts de broyeurs. Également, l'ancienne benne qu'on avait à l'époque sera remise pour un coût de 145€ la journée. Une benne sera mise une fois par mois dans la commune pour permettre le dépôt des déchets verts.

Cette réforme va être débattue et appliquée en 2024. Cette convention s'arrête en 2024 et on passerait à une facturation électronique.

Le service sera le même dans toute la métropole.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention et ce pour une durée de deux ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Arrivée de Madame AL-GAMRA Esma à 18 heures et 46 minutes.

D 2022-03-03 : FINANCES : Remboursement de la commune envers le CCAS pour des indus portant sur la régie du portage de repas

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole Fontayne.

Nicole FONTAYNE :

La commune a conclu un marché portant sur la restauration et le portage de repas en 2021. Ce marché a été conclu seulement au nom de la commune et pour la commune, malgré tout, par coutume ce fut le CCAS qui payait les factures pour le portage de repas. Il s'avère que vu que le CCAS n'est pas partie prenante au marché, celui-ci ne peut régler ces factures.

Afin de régulariser la situation et éviter de rompre le marché en cours et donc de remettre en concurrence, il est proposé que la commune rembourse les factures de portage de repas que le CCAS n'aurait pas dû payer depuis le début du marché soit 16 413,15€ sur la période de janvier 2021 à février 2022.

Également, pour les factures à venir, la commune réglera les factures liées au portage de repas et le CCAS remboursera la commune dans un second temps. A cet effet, il sera proposé au CCAS de prendre une délibération miroir afin de régulariser la situation.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits au budget primitif
- De payer la somme de 16 413,15€ au CCAS au titre de ce qui a été réglé à tort par le CCAS sur la période de janvier 2021 à février 2022 au compte 611
- D'acter que le CCAS remboursera les dépenses engagées par la commune pour la seule prestation du portage de repas
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Arrivée de Monsieur BEUGNIET Philippe à 18 heures et 55 minutes.

D 2022-03-04 : FINANCES : Modification de la délibération n°2022-02-10 portant attribution et versement des subventions

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole Fontayne.

Nicole FONTAYNE :

Suite à la délibération précédente, il s'avère que la commune va rembourser la somme de 16 413,15€ au CCAS. Afin que ce remboursement n'ait pas de conséquences financières pour la commune, il est proposé de ne pas verser la somme de 17 000€ au CCAS comme prévu initialement dans la délibération n°2022-02-10, cette non-attribution sera donc compensée par le remboursement des frais de portage de repas.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler le versement de 17 000€ auprès du CCAS pour l'exercice 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-05 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux frais de scolarité à l'hôpital Gérard Marchant

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole Fontayne.

Nicole FONTAYNE :

L'Hôpital Gérard Marchant nous a récemment demandé par un courrier de participer aux frais de fonctionnement scolaire de l'établissement. En effet, un jeune braxéen est actuellement pris en charge par la structure et afin de participer au bon fonctionnement de l'hôpital et soutenir ses activités, il est

proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 50€ de subvention.

François LEPINEUX :

C'est suivi par l'éducation nationale ?

Nicole FONTAYNE :

Oui mais l'hôpital demande un soutien financier pour acheter du matériel pédagogique. L'enfant n'y va pas tous les jours. C'est un soutien ponctuel.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'attribuer une subvention de 50€ à l'hôpital Gérard Marchant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-06 : FINANCES : Modification du bail commercial liant la commune et la société CYRIAN portant sur la location d'un local commercial ou professionnel

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Le bail commercial qui lie actuellement la commune à la société CYRIAN pour une activité de supérette en centre village prévoyait la clause suivante :

- Passage du montant du bail de 1 000€ à 1 200€ à compter du 1^{er} mai 2022

Afin de soutenir cette activité commerciale essentielle à notre village, il est proposé de rétablir le montant du bail à 1 000€ au 1^{er} juin 2022 et de passer à 1 200€ à compter du 1^{er} mai 2023 afin de voir si la santé financière du preneur est soutenable sur le long terme. Par conséquent, un avenant au bail sera signé entre le bailleur et le preneur suite à cette délibération.

Thierry ZANATTA :

J'ai reçu les chiffres comptables et il y a réellement une chute importante du chiffre d'affaires. Ils ont perdu près de 200 000€ de chiffre d'affaires. Je les ai reçus juste avant le conseil municipal. Le but étant de conserver ce commerce au centre du village.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le bail commercial initial afin de modifier le loyer de 1 200€ à 1 000€ à compter du 1^{er} juin 2022 et le passer à 1 200€ à compter du 1^{er} mai 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-07 : FINANCES : Modification de la délibération n°2021-06-20 : Tarifs annuels de mairie pour 2022

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Concernant les tarifs annuels de la mairie, il est proposé 3 modifications à la délibération initiale en date du 15 décembre 2021 :

- Dans un premier temps, une modification portant sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public en passant de

18,2€ à 8€ pour les marchands ambulants type camion – vente de produit snacking. Cela permettra notamment aux vendeurs type food-truck d'assurer une activité sur la commune.

- Dans un second temps, une modification portant sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses. Dans la délibération initiale il apparaissait des montants trop importants comme 52,6€ le m² pour une terrasse couverte. Ce montant étant complètement déraisonnable, il est proposé de ne plus faire de distinction entre terrasses non couvertes / terrasses couvertes / occupation du trottoir et d'appliquer un montant de 1€ le m² à l'occupation du domaine public pour une terrasse.
- Et enfin, dans un dernier temps, il est proposé de supprimer les dimensions des concessions du fait que ces dimensions varient avec l'arrivée du nouveau cimetière. Cela n'a aucune incidence financière car les dimensions étaient indiquées à titre informatif. Ces informations peuvent être retrouvées dans le règlement intérieur du cimetière.

Anne LAMOTTE :

Juste une précision, le prix des terrasses était déraisonnable car il n'était pas appliqué.

Nicole FONTAYNE :

Effectivement, c'est une délibération pour régulariser cela et pouvoir appliquer une redevance pour occupation du domaine public.

Pour information le cimetière a été ouvert et il y a eu une première inhumation.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De modifier les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchands ambulants type camion – vente de produit snacking – emplacement camion de 18,2€ à 8€
- De modifier les tarifs des terrasses à 1€ le m²
- De supprimer les dimensions des concessions aux cimetières de Brax

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-08 : DOMAINE PUBLIC : Annule et remplace la délibération n° D2022-01-06 : Horaires d'extinction de l'éclairage public

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick LEFRANC.

Patrick LEFRANC :

Dans une précédente délibération, nous avons voté l'extinction de l'éclairage public de minuit à six heures hors route de Léguevin. Après plusieurs renseignements pris auprès de Toulouse Métropole qui est désormais gestionnaire des routes métropolitaines, anciennes routes départementales sur le territoire, il est possible d'éteindre ces routes la nuit.

Également, afin de renforcer la sécurité des piétons sur cet axe, il sera prévu d'installer des systèmes dit WattWay sur trois passages piétons. Ces systèmes sont alimentés par des panneaux solaires intégrés à même le bitume et permettront d'éclairer uniquement les passages piétons. Brax sera donc la première commune de la Métropole à en bénéficier.

Cette extinction nocturne aura plusieurs bénéfices :

- Un bénéfice environnemental
- Une économie d'énergie importante qui permettra de réduire les coûts de fonctionnement, où actuellement les prix de l'électricité s'envolent

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

Juste une remarque, la question de l'éclairage de la RD n'a jamais été contrainte par la métropole, c'était une pratique instaurée car on avait lancé dans le cadre de la commission de développement durable de la métropole et on avait dans les échanges de bonne pratique inscrit le principe de conserver cet éclairage pour des raisons de sécurité. Nous avons plutôt

prévu de moduler l'éclairage dans la nuit plutôt que de l'éteindre complètement mais c'est plus compliqué à mettre en œuvre car il faut changer tous les candélabres et changer les systèmes. C'est un pari à faire notamment pour les piétons qui vont circuler la nuit.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 6 heures du matin sur la totalité de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-09 : DOMAINE PUBLIC : Cession d'un bien immobilier dit « La Maison Dandine »

Thierry ZANATTA :

Le conseil municipal a déjà délibéré le 15 décembre 2021 sur la désaffectation et le déclassement de la bâtisse. Par conséquent, ce bien entre dans le domaine privé communal et est désormais aliénable.

Un avis des domaines avait été émis le 22 décembre 2020, évaluant le bien à un montant de 230 000€ HT.

Suivant cet avis des domaines, la commune a souhaité vendre la Maison Dandine pour plusieurs motifs :

- En raison du décret tertiaire du 23 juillet 2019, nous avons pour obligation de réduire notre consommation énergétique d'au moins 40% d'ici 2030, les travaux de réhabilitation énergétique aurait été trop coûteux pour la commune étant donné que ce bien est classé G énergétiquement.
- De plus, l'activité de bibliothèque qui s'y trouvait a été transférée à la Maison de la Vie Associative dans des locaux plus modernes et lumineux, également les sanitaires publics seront remplacés par des sanitaires autonomes. Par conséquent, l'investissement pour entretenir ce bâtiment qui aujourd'hui n'héberge aucune activité aurait trop important.

- De participer au financement de l'achat du château
- Et enfin, nous souhaitons voir apparaître une nouvelle offre commerciale en centre village afin de dynamiser le secteur. Madame Wasfi Firdaous s'est donc portée volontaire afin de créer une offre de commerce dans cette bâtisse.

Nous avons donc convenu de fixer le prix de vente à 290 000€.

Il est donc proposé au conseil municipal de vendre cette bâtisse au montant de 290 000€ et ainsi de me donner délégation afin de signer tout acte concourant à la bonne exécution de cette vente.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

230 000€, c'est le prix estimé par les domaines ?

Thierry ZANATTA :

C'est bien ça.

François LEPINEUX :

J'ai compris qu'il y avait déjà une acheteuse, la vente du bien a été publiée et vous avez eu d'autres offres ?

Thierry ZANATTA :

Nous n'avons pas eu d'autres offres, elle s'est positionnée très rapidement.

François LEPINEUX :

La publication a été réalisée par quels moyens ?

Thierry ZANATTA :

Il y en a eu d'autres mais elle s'est retirée. Il n'y a pas eu de publication officielle.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Nous avons reçu une offre bien supérieure à l'estimation des domaines, par conséquent nous n'avons pas estimé le besoin de faire une publication officielle.

Directeur Général des Services :

Pour la publication, il n'y a pas d'obligations pour les collectivités, cela s'applique pour les biens du domaine public de l'état.

François LEPINEUX :

J'aurai trouvé juste bien de le faire pour être totalement transparent.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Après nous avons parlé de la vente partout dans le village et notamment le bulletin communal, cela a été dit ouvertement, cela faisait 2 ans que l'on en parlait.

Anne LAMOTTE :

L'acheteur a été nommé dans la délibération donc si ça ne se fait pas, il faudra reprendre une délibération ?

Thierry ZANATTA :

Effectivement c'est le cas et on est obligé de la citer dans la délibération.

Gilles MORELOT :

Il avait été évoqué la question des places de parking lors de la commission.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Nous avons fait nos recherches à ce sujet, il n'y a pas de constructions nouvelles et la mairie a créé plus de stationnements dans le centre-ville donc vu le nombre de mètre carré et le stationnement public, cela ne devrait pas poser de problèmes, de plus nous sommes dans une zone desservie par les transports publics. Après nous ne pouvons pas parler à la place de l'instructeur mais il n'y a pas de raison d'opposition à ce projet sur le sujet du stationnement.

L'acquéreur aura une clause disant que s'il n'obtient pas l'autorisation, il peut renoncer à l'achat.

Pour précision, ALTEAL n'a pas souhaité se positionner sur ce bâtiment.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De céder le bien immobilier dit « Maison Dandine » sise Rue François Verdier, 31490, Brax, section AC178 pour un montant de 290 000€ à Madame WASFI Firdaous
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout compromis ou promesse de vente ainsi que l'acte de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2022-03-10 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :
Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers
municipaux délégués**

Thierry ZANATTA :

Monsieur Gilles Garoppo a émis le souhait de quitter ses fonctions de conseiller municipal délégué et de continuer à siéger en conseil municipal, il avait pour délégation :

- Le suivi des relations avec Toulouse Métropole
- Les affaires concernant l'environnement et les énergies
- Le suivi des réseaux électriques, assainissement et télécom

En ce sens, je tiens à le remercier profondément du travail qu'il a fourni durant ces deux premières années de mandat.

Afin de pouvoir soutenir l'équipe en place, il est proposé que Monsieur Jean-Michel Dandurand prenne poste pour poste le rôle de conseil délégué qu'occupait Monsieur Garoppo.

Également, l'indemnité de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique qui était attribuée à Monsieur Garoppo sera la même pour Monsieur Dandurand. Ainsi, l'enveloppe globale de 5 911,88€ sur l'enveloppe autorisée de 6 627,43€ reste inchangée comme vous pouvez le voir en annexe de la présente délibération.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De retirer l'indemnité attribuée à Monsieur GAROPPO Gilles en tant que conseiller municipal délégué soit une indemnité de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour retrait de délégation de ses fonctions
- D'attribuer à Monsieur Jean-Michel DANDURAND une indemnité de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique en tant que conseiller municipal délégué
- De modifier les montants indiqués à la délibération n°2020-07-08 de la manière suivante :
 - o Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les adjoints : 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les conseillers municipaux nommément désignés, FRECHOU Grégory, Jean-Michel DANDURAND : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-11 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Publicité des actes administratifs communaux

Thierry ZANATTA :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et la proximité de l'action publique vient changer en profondeur les modalités de publicité des actes administratifs communaux. Cette loi cherche à favoriser la publicité sur support électronique, obligatoire à compter de 3 500 habitants, mais donne la possibilité aux communes de 3 500 habitants de choisir le mode d'affichage le plus adapté.

Également, les comptes-rendus de conseil municipal ne seront plus affichés et seront remplacés par la liste des délibérations. De plus, les procès-verbaux devront être publiés à compter du 1^{er} juillet, ces procès-verbaux devront indiquer le choix des votants.

La commune faisant moins de 3 500 habitants, il est proposé d'appliquer un affichage électronique pour l'ensemble des actes administratifs communaux, seule la liste des délibérations restera affichée en mairie comme c'est le cas aujourd'hui.

Thierry ZANATTA :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'opter pour une publication électronique des actes administratifs et de conserver un affichage en mairie seulement pour la liste des délibérations examinée en Conseil Municipal

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-12 : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste

Thierry ZANATTA :

Suite au départ à la retraite d'une ATSEM fin décembre, le poste est actuellement pourvu par une contractuelle.

Afin de pérenniser le poste, nous souhaitons donc créer un nouveau poste d'ATSEM à temps non complet soit 31/35^e sur les grades d'ATSEM principal 2^e et 1^{ere} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi dans les grades suivants :
 - o ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet soit 31/35^e
 - o ATSEM principal de 1^{ere} classe à temps non complet soit 31/35^e
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par 23

Voix pour : 0

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-03-13 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents

Thierry ZANATTA :

Suite à la création de poste lors de la précédente délibération, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents en rajoutant :

- Une ATSEM principale 1ere classe à 31/35^e
- Une ATSEM principale 2^e classe 31/35^e

Thierry ZANATTA :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer les emplois indiqués à la délibération n°2022-01-05
- D'adopter le tableau des emplois de la commune

Par :

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Informations diverses :

I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

Thierry ZANATTA :

1. Avenant marché du périscolaire

Suite à un trop perçu de la part de l'association Loisir Education & Citoyenneté Grand Sud (LECGS) provenant de remplacements non-assurés ou retardés ainsi que d'aides exceptionnelles du fait de chômage partiel et de l'allègement des frais de gestion portant sur le PAJ, nous avons réalisé deux avenants à la baisse :

- L'un pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 pour un montant de 8 712,30€
- L'autre pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2021 pour un montant de 6 223,07€

Soit un montant cumulé de 14 935,37€

2. Avenant au marché du nouveau cimetière

Suite à la fin du chantier et la réalisation du décompte général définitif pour chaque lot, il apparaît une régularisation à réaliser sur le lot 3 pour un montant de 1 429,99€ HT et 1 715,99€ TTC. Un avenant a donc été signé afin de clôturer ce lot.

Anne LAMOTTE :

Comme évoqué en commission, je me permets de revenir sur le dépôt, dans la forêt de Bouconne, de 7 000 m³ de terre, terre qualifiée de déchets par la loi selon la nomenclature déchets du 25 avril 2017 et ensuite renforcé par le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.

Définition de déchets ; « Qu'elles soient polluées ou non, des terres évacuées du site dont elles sont extraites prennent le statut de déchet (nomenclature déchets du 25 avril 2017) ».

Durant une semaine, un balai incessant de camions benne ont transporté de la terre à travers le village, les camions ont roulé à vive allure, outre la dangerosité due à la vitesse, ils ont endommagé certains chemins et bas-côtés des accès à Brax.

Certains Braxéens et nous même élus, nous nous interrogeons sur la provenance de cette terre puisqu'il a été mentionné oralement plusieurs lieux d'origine (Plaisance du Touch, Tournefeuille, Blagnac).

On souhaiterait donc, comme le veut la loi, avoir connaissance de l'Attestation de conformité, du contrôle et de la traçabilité des terres excavées et disposées en couches à Bouconne.

Quelle est la nature exacte de cette terre, est ce qu'il y a eu des analyses effectuées au préalable sur des échantillons. Est-ce que le Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments a été renseigné ? Si cela est le cas vous pouvez nous transmettre les informations nécessaires à la traçabilité de ces déchets.

En effet, aujourd'hui nul ne sait s'il y a ou pas atteinte à l'environnement, en particulier sur les eaux souterraines et les eaux superficielles sans parler du respect de la biodiversité. Aujourd'hui, on ne connaît pas encore l'impact que cet ajout de terre aura dans le temps et pire on ne sait pas si ces terres étaient souillées.

Nous rappelons qu'un élu doit être exemplaire, respecter la loi et ne pas accepter de compensation financière et garantir une totale transparence en aval.

Les dispositions de la loi de transition énergétique, et notamment l'article L. 541-32-1 ajouté au code de l'environnement proscrivent l'acceptation de contreparties financières à l'utilisation de déchets en aménagement, réhabilitation ou construction pour le propriétaire des terrains.

Pour conclure, nous vous demanderons donc de porter à notre connaissance prochainement les documents de traçabilité de cette terre, nous restons dans cette attente.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Il a été fait une convention avant le dépôt des terres avec l'entreprise concernant la qualité des terres afin de ne pas les qualifier de déchets. C'est un dépôt de terre végétale de surface. Les terres viennent de Tournefeuille, on a la traçabilité exacte des terres et nous demanderons les pièces à l'entreprise.

Ensuite, on avait interdit le dépôt des déchets inertes. Ce sont des terres de surface. Tout ce qui ne concerne pas cette terre végétale a été retirée.

Nous disposons de l'origine de la terre. L'objectif était de pouvoir surélever cette parcelle pour permettre plus tard une activité sportive, ce n'est pas juste du dépôt de terre, cette terre a été égalé sur l'ensemble de la surface.

Sur la biodiversité, il ne nous a pas semblé que les apports de terre végétale soient différents que la terre pour le bassin de rétention.

Cette terre n'a pas été disposée en forêt mais bien sur une zone agricole.

Il y a eu remise en état de tout ce qui a été dégradé et la création du chemin d'accès au stade de football. Il n'y a pas eu de compensation financière pour la commune, c'est une remise en état.

Anne LAMOTTE :

Le chemin du stade pour aller aux projecteurs c'est de la compensation financière, vous savez que c'est illégal.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Cela va être régularisé comptablement. En termes de montant, la commune n'est pas perdante. La terre déposée a été étalée correctement.

Gilles MORELOT :

J'avais compris qu'il y aurait 10 000m³ de plus de déposé.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Non ce ne sera pas le cas.

Gilles MORELOT :

Il n'y en a pas besoin par rapport aux besoins futurs ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Non il y en a suffisamment et pour toute création il y aura des terrassements à faire. Également, nous avons travaillé avec le cycle de l'eau concernant les débordements d'eau sur ce terrain. On va rétablir par la remise en service des fossés du bassin de rétention la sortie de l'eau vers la Chauge. L'eau ne rentre plus dans la nappe car elle est saturée, cela permettra à l'eau qui déborde du bassin d'être renvoyée vers la Chauge. Il y aura des travaux de terrassement très simple. C'est Toulouse Métropole qui va rétablir le cours du flux naturel. Donc il n'y a pas besoin d'apport de terre supplémentaire.

L'on va demander les certificats d'origine et vous les présenter.

Anne LAMOTTE :

Également, concernant le poteau en béton qui est le long du pressoir, en bas des Cigareaux. Qu'est-ce que c'est ?

Patrick LEFRANC :

On ne sait pas trop, on va se renseigner. On pensait que c'était pour la fibre car il y avait un problème sur ce secteur et ce n'est pas le cas car elle a été tirée en souterrain. Et à ce moment-là ce poteau est apparu. On pense que c'est peut-être Orange.

Anne LAMOTTE :

Également, il y a le poteau sur la place de parking du PEM.

Patrick LEFRANC :

C'est Orange qui, y a 3 semaines, disait qu'ils allaient lancer des études, soit deux mois d'étude. Hier matin ils étaient en train de tirer la fibre. Ce poteau va être déplacé et Exedra n'a pas le droit d'y toucher. Tout est prêt il n'y a plus qu'à mettre la fibre. Les poteaux vont être retirés pour faire la fibre en souterrain.

C'est très long à modifier.

Anne LAMOTTE :

La gare elle va être démontée ? Également on parlait d'une passerelle pour traverser les voies.

Thierry ZANATTA :

Ce sont des travaux SNCF, ce n'est pas prévu dans le court terme, cela correspondrait avec l'ouverture de la 3^e ligne de métro. Il y a un coût de 80 millions d'euros sur la ligne.

Le conseil Municipal est clôturé à 19 heures et 40 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DANDURAND

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 14/12/2022
Qualité : MAIRE

